

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PIÈCES DE RECHANGE ET DE PRESTATIONS DE RÉPARATION DE VÉHICULES INDUSTRIELS

### ARTICLE 1 – APPLICATION

Sauf avenant écrit conclu entre le **GROUPE TRUCKS SERVICES** et le client, la vente est faite aux conditions des présentes conditions générales de vente. Les éventuelles conditions particulières acceptées par le **GROUPE TRUCKS SERVICES** ne modifient les conditions générales de vente que sur les points mentionnés comme tels et n'entraînent pas renonciation aux autres clauses des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions d'achat du client, sauf dérogation expresse et formelle du **GROUPE TRUCKS SERVICES**. Le client reconnaît avoir pris connaissance des dites conditions générales de vente et les accepte sans réserve, dans leur intégralité.

### ARTICLE 2 – OUVERTURE D'UN COMPTE CLIENT

Préalablement à tout achat de pièces de rechange ou de prestations de réparation d'un véhicule industriel, le client peut procéder à l'ouverture d'un compte auprès du **GROUPE TRUCKS SERVICES** et donner pour se faire toutes les informations réclamées. Tout compte qui ne fait pas l'objet d'aucun mouvement dans l'année qui suit son ouverture, sera automatiquement fermé.

### ARTICLE 3 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est BF2G Services. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont nécessaires à la fourniture et l'utilisation du service. Elles sont destinées aux services en charge de la prestation, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le service responsable ferait appel. Elles seront conservées pendant toute la durée du contrat et durant la période conservatoire législative en vigueur, pour tous les documents produits tels que les factures, ordres de réparation...

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail [contact@trucks-services.fr](mailto:contact@trucks-services.fr) en précisant vos noms, prénoms et adresse en joignant copie recto-verso de votre pièce d'identité. Retrouver toute notre politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur notre site [www.groupe-trucks-services.fr](http://www.groupe-trucks-services.fr)

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de notre Responsable de la Protection des Données Personnelles ou auprès de la CNIL.

### ARTICLE 4 – COMMANDE DE PIÈCES DE RECHANGE

Les pièces de rechange commandées spécialement à la demande du client ne seront ni reprises ni échangées. Pour toutes autres pièces de rechange, aucun retour ne sera accepté après les cinq (5) jours suivant la livraison ou l'enlèvement des dites pièces au comptoir.

### ARTICLE 5 – ORDRE DE REPARATION

Toute prestation de réparation d'un véhicule industriel donne lieu à l'établissement par le **GROUPE TRUCKS SERVICES** d'un ordre de réparation sur lequel le client ou un de ses préposés a manifesté son accord par sa signature.

### ARTICLE 6 – FACTURATION- MODALITES DE PAIEMENT

6-1- Les factures sont payables au comptant sauf dérogation expresse accordée par le **GROUPE TRUCKS SERVICES**. La vente ne deviendra parfaite et translatrice de propriété conformément à l'article 11 ci-dessous qu'après le règlement complet de la facture.

6-2- Les moyens de paiement acceptés par le **GROUPE TRUCKS SERVICES** sont les chèques, les LCR magnétiques, les prélèvements, et les virements.

6-3- Les prorogations d'échéances ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit du **GROUPE TRUCKS SERVICES** lequel accord peut éventuellement donner lieu à la facturation de pénalités de retard calculées selon l'article 6-5 ci-dessous.

6-4- Toutes échéances impayées donneront lieu au versement par le client de pénalités de retards calculées selon l'article 5-5 ci-dessous. Le **GROUPE TRUCKS SERVICES** se réserve le droit de procéder, le cas échéant, à la fermeture du compte client si une ou plusieurs échéances impayées sont constatées en cours d'année.

6-5- Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce modifié par la loi N°2008-776 du 4 août 2008, des pénalités de retard sont appliquées dans les cas visés aux articles 5-3 et 5-4 ci-dessus, après mise en demeure adressées par le **GROUPE TRUCKS SERVICES** et n'ayant pas été suivie d'une régularisation dans les 8 jours. Ces pénalités sont d'un taux légal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Au surplus et en cas d'intervention d'un officier ministériel ou des tribunaux, outre le paiement des pénalités de retard, le client sera redevable envers le **GROUPE TRUCKS SERVICES** d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% des sommes effectivement dues, avec un minimum de deux cents (200) euros hors taxes, en dédommagement des frais irrépétibles engagés.

6-6- Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement comptant ou anticipé.

### ARTICLE 7 – LIVRAISON DES PIÈCES DE RECHANGES

En cas de livraison souhaitée par le client, les pièces de rechange commandées sont expédiées, en fonction de leurs poids et dimensions, selon le mode de transport fixé par le **GROUPE TRUCKS SERVICES**. Ainsi le **GROUPE TRUCKS SERVICES** n'est pas responsable des avaries occasionnées au cours du transport. De façon à éviter tout litige, le client est tenu d'inscrire des réserves sur le document de décharge présenté par le transporteur, ainsi que de confirmer au transporteur ses réserves motivées, par la lettre recommandée postée dans les 3 jours ouvrés suivant la réception de la commande (article L133-3 du code de commerce). Le non-respect de ces formalités empêche toute action contre le transporteur. Le client s'engage donc à vérifier au moment de la réception l'état et la quantité des pièces de rechange livrées, en présence du transporteur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect sera douteux.

### ARTICLE 8 – DELAIS DE LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE ET DELAIS DE REPARATION

Les délais de livraison de pièces de rechange ou de réparation d'un véhicule industriel ne sont communiqués qu'à titre indicatif et sans engagement de la part du **GROUPE TRUCKS SERVICES** qui peut donc les modifier à tout moment et qui n'est pas engagé contractuellement par ceux-ci même en cas de force majeure.

### ARTICLE 9 – RECLAMATION

Toute réclamation relative à la vente d'une pièce de rechange ou d'une prestation de réparation d'un véhicule industriel doit être adressée par écrit au **GROUPE TRUCKS SERVICES** dans les dix (10) jours qui suivent la date de facturation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### ARTICLE 10 – GARANTIE CONVENTIONNELLE

**A/ Prestations de réparation** : outre les garanties offertes par les lois en vigueur, aucune garantie conventionnelle n'est accordée par le **GROUPE TRUCKS SERVICES** sur les prestations de véhicules industriels.

**B/ Pièces d'origine garanties GROUPE TRUCKS SERVICES** : Pendant 12 mois à compter de la date de facturation de la pièce d'origine garantie par le **GROUPE TRUCKS SERVICES**, celui-ci accorde au client nommément désigné sur la facture, une garantie contre tout vice de construction ou de matière. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation de la pièce reconnue défectueuse, au gré du **GROUPE TRUCKS SERVICES**. Le remplacement ou la réparation de la pièce pendant la période de garantie conventionnelle, n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de cette même garantie. La garantie conventionnelle est exclue dans le cas où la pose de la pièce sur un véhicule a été effectuée sans respect des recommandations du constructeur ou dans le cas où la pièce est utilisée dans des conditions anormales ou non conformes aux prescriptions du constructeur. La garantie ne couvre pas l'usure normale et la corrosion. Le **GROUPE TRUCKS SERVICES** n'endosse aucune autre responsabilité dépassant le cadre de ce qui est prévu ci-dessus. La garantie ne couvre donc pas les pertes d'immobilisation, ni les dégâts ou dommages directs et indirects résultant d'un défaut du matériel ou de fabrication.

**C/ Autres pièces de rechanges** : Sont exclues de la garantie ci-dessus les produits lubrifiants, l'acide, les produits de levage, d'arrimage et leurs accessoires, ainsi que les autres pièces de rechanges qui ne sont pas d'origine garantie par le **GROUPE TRUCKS SERVICES** et pour lesquels le client se reportera aux éventuelles conditions de garantie contractuelle de chaque fournisseur. A la demande du client, le **GROUPE TRUCKS SERVICES** est en mesure de confirmer au client les conditions contractuelles de garantie de chaque fournisseur.

### ARTICLE 11 – DEPOT D'UN VEHICULE PAR LE CLIENT- RESPONSABILITE

Le client est tenu de s'assurer lors du dépôt chez le **GROUPE TRUCKS SERVICES** de son véhicule pour réparation, expertise ou autre, que ce dernier est vide de tout objet de valeur de quelque nature que ce soit, en dehors des accessoires ou ingrédients indispensables à son bon fonctionnement, ou à la réparation. Le **GROUPE TRUCKS SERVICES** décline en effet toute responsabilité et aucune réclamation ne sera admise en cas de vol, détérioration ou destruction de tous objets qui auraient été laissés soit à l'intérieur du véhicule soit dans le coffre.

### ARTICLE 12- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le **GROUPE TRUCKS SERVICES** conserve la propriété des pièces de rechange vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le client prendra soin de toutes les pièces de rechanges qui sont la propriété du **GROUPE TRUCKS SERVICES**, et qui sont en sa possession. Le défaut de paiement de l'une des quelconques échéances donne droit au **GROUPE TRUCKS SERVICES** de revendiquer la propriété des pièces de rechange et d'en obtenir la restitution. Il entraîne en outre l'exigibilité immédiate du prix ou du solde du prix payable à terme de toutes les autres marchandises livrées par le **GROUPE TRUCKS SERVICES**. Et une fois encore, à défaut de paiement immédiat, le **GROUPE TRUCKS SERVICES** pourra revendiquer la propriété de ses autres marchandises et d'en obtenir la restitution.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert auprès du client, dès la livraison des pièces de rechange ou dès la prise des pièces de rechange au comptoir, des risques de perte ou de détérioration des dites pièces, ainsi que des dommages que les dites pièces pourraient occasionner. Il en résulte que, même dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective au bénéfice du concessionnaire, le **GROUPE TRUCKS SERVICES** aura le droit de revendiquer les pièces de rechanges dans les conditions prévues par l'article L.624-9 du Code de Commerce. Il est expressément déclaré et constaté entre le **GROUPE TRUCKS SERVICES** et le client que la présente clause est contractuellement convenue antérieurement à la livraison des pièces de rechange ou leur prise au comptoir.

### ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout litige auquel pourrait donner lieu la formation et l'exécution d'un contrat conclu en vertu des présentes conditions générales de vente, ou qui en serait la suite ou la conséquence, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nîmes. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit Français.